
PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Co-rédacteurs : Pearl E. Schusheim* et Gena Katz**

L'ASSURANCE-VIE SOUS LA LOUPE DE L'ARC

*Robin Goodman et Joel Cuperfain****

L'assurance-vie représente un instrument financier unique qui ouvre un certain nombre de possibilités de planification fiscale et successorale aux titulaires de police. Mais elle pose aussi au législateur un certain nombre de questions en matière de politique fiscale qu'il doit traiter. Avec l'émergence, avec le temps, de produits novateurs et l'élaboration de nouvelles stratégies de planification, le traitement fiscal de l'assurance-vie a continué à évoluer. Le présent article porte sur trois éléments de planification où l'on fait appel à l'assurance-vie et qui représentent des sujets de préoccupation dont l'Agence du revenu du Canada et le ministère des Finances ont récemment fait état: le critère d'exonération (ce qu'est une police d'assurance-vie « exonérée »), la stratégie communément appelée « stratégie 10-8 » et la propriété d'une police d'assurance-vie par une fiducie au profit du conjoint admissible.

MOTS CLÉS : ASSURANCE-VIE ■ IMPOSITION ■ STRATÉGIE ■ EXONÉRATION ■ EFFET DE LEVIER ■ FIDUCIE

* De Couzin Taylor LLP, Toronto (affilié à Ernst & Young LLP).

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De RBC Wealth Management Financial Services Inc., Toronto.